



N° 93 – SOCIAL N° 41

En ligne sur le site www.fntp.fr / Extranet le 7 novembre 2003

BAREME 2004 DES MINIMA DES CADRES

Depuis l'année 2003, le barème des minima des cadres est déterminé par la fixation d'une valeur distincte de minima annuelle pour chacune des 8 positions de la nouvelle classification résultant de l'avenant n° 16 du 24 juillet 2002 à la Convention Collective Nationale des cadres des Travaux Publics ⁽¹⁾.

La réunion paritaire consacrée à la fixation du barème 2004 des minima des Cadres s'est tenue le 14 octobre 2003.

Un accord a été conclu à ce sujet entre la FNTF, la FNSCOP (section Travaux Publics), d'une part, et les syndicats de salariés CFE-CGC, CFDT, d'autre part.

Pour 2004 les valeurs de minima annuelles de chacune des positions ont été fixées comme suit :

A1	21 200 €
A2	23 500 €
B1	27 200 €
B2	29 400 €
B3	31 420 €
B4	34 170 €
C1	37 200 €
C2	43 650 €

Les valeurs ci-dessus sont majorées de 10 % pour les cadres bénéficiant d'une convention de forfait en jours sur l'année, soit :

A1	23 320 €
A2	25 850 €
B1	29 920 €
B2	32 340 €
B3	34 562 €
B4	37 587 €
C1	40 920 €
C2	48 015 €

(1) voir « Informations » n° 65 - Social n° 26 du 2 septembre 2002.

